



LES RECYPARCS

GUIDE PRATIQUE ET RÈGLEMENT

BIENVENUE DANS LES RECYPARCS HYGEA

Bienvenue dans l'un des 25 recyparcs gérés par Hygea sur le territoire de la région du Centre et de Mons-Borinage.

Ces recyparcs vous permettent de déposer vos déchets recyclables, vos encombrants ou vos déchets spéciaux.

Les déchets ainsi collectés sont ensuite orientés vers l'industrie du recyclage et de la récupération. Grâce à vos efforts de tri et au traitement des matières que vous y déposez, les recyparcs participent activement à la réduction des déchets ultimes. Ils sont donc un outil précieux au service de notre environnement.

Vous êtes chaque année de plus en plus nombreux à vous y rendre et nous vous en remercions !

La valorisation et le recyclage des matières sont en constante évolution. Bien suivre ces changements et adopter les bons gestes une fois devant les conteneurs n'est pas toujours chose aisée. Voilà pourquoi Hygea met à votre disposition ce petit guide, complet et au format de poche.

Il vous donne toutes les informations pratiques concernant les matières acceptées et refusées dans les recyparcs, ainsi que les règles à respecter sur place.

Et si, malgré tout, un doute subsiste, n'hésitez pas à vous adresser à l'un de nos préposés : ils sont à votre disposition pour faire du tri une règle d'or pour l'élimination de vos déchets.

Trions dans les règles et respectons les consignes.

Merci pour vos efforts de tri.



SOMMAIRE

-
- 4-5 **QUOI QU'IL EN SOIT, RESTONS COURTOIS !**
- 6-11 **LES RECYPARCS HYGEA ET LEUR FONCTIONNEMENT**
- 12-13 **LOCALISATION ET HORAIRES DES RECYPARCS**
- 14-15 **CES LOGOS VOUS DISENT-ILS QUELQUE CHOSE ?**
- 16-38 **LES MATIÈRES ACCEPTÉES DANS LES RECYPARCS**
-

- 16-17  ENCOMBRANTS NON-INCINÉRABLES ET INCINÉRABLES (quota de 5 m³/an/ménage)
-

- 18  VERRES PLATS
-

- 19  PLASTIQUES RIGIDES
-

- 20  MATELAS
-

- 21  DÉCHETS VERTS (quota de 12 m³/an/ménage)
-

- 22  BOIS (quota de 3 m³/an/ménage)
-

- 23  INERTES (DÉCHETS DE CONSTRUCTION) (quota de 5 m³/an/ménage)
-

- 24  MÉTAUX
-

- 25  PAPIERS-CARTONS
-

-
- 26-27  DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (D.E.E.E.)
-

- 28-29  DÉCHETS SPÉCIAUX DES MÉNAGES (DSM - petits déchets chimiques)
-

- 30  VERRES
-

- 31  HUILES VÉGÉTALES ET GRAISSES ANIMALES
-

- 32  HUILES DE MOTEUR
-

- 33  PILES
-

- 34  BOUCHONS DE LIÈGE
-

- 35  TEXTILES
-

- 36  PNEUS
-

- 37  ASBESTE-CIMENT
-

- 38  FRIGOLITE (POLYSTYRÈNE EXPANSÉ)
-

- 39 **LE SERVICE À DOMICILE - LA RECYCLERIE**

- 40 **TRIER LES DÉCHETS, C'EST NÉCESSAIRE. EN PRODUIRE MOINS, C'EST MIEUX !**

- 41 **LES DÉCHETS STRICTEMENT INTERDITS DANS LES RECYPARCS**

- 42-46 **LE RÈGLEMENT DES RECYPARCS**
-

QUOI QU'IL EN SOIT, RESTONS COURTOIS !

Et si vous ameniez une dose de bonne humeur lors de votre visite au recyparc ?

Car, comme vous le savez, la bonne humeur et le sourire sont les meilleures bases pour entamer une relation positive. Quelle que soit votre demande, elle a toujours de plus grandes chances d'aboutir si elle est formulée avec le sourire.

Les préposés des recyparcs sont là pour vous accueillir, vous guider, répondre à vos questions et vous aider à mieux comprendre les consignes en matière de tri des déchets. Mais ils sont aussi là pour veiller au respect des règles de sécurité afin que votre passage sur le site se déroule de la meilleure manière qui soit.

Nous savons que trier ses déchets demande du temps et que le respect des règles de tri peut être contraignant mais rien n'est imposé au hasard. Tous les efforts que vous faites ont un sens : assurer la plus grande efficacité dans le recyclage des matières collectées.

Une file d'attente un peu longue, un déchet refusé ou un conteneur plein, ... peuvent générer des moments de tension lors de votre visite au recyparc mais cela ne justifie en rien une quelconque agressivité à l'égard des préposés.

Voilà pourquoi nous vous demandons de rester le plus courtois possible et cela quelle que soit la situation.

Nos préposés vous accueilleront toujours avec le sourire, faisant preuve de la plus grande disponibilité. Il est donc logique, qu'en retour, vous respectiez leurs instructions.

Sachez que nous mettons tout en œuvre pour que votre visite se passe dans les meilleures conditions possibles. Nous comptons sur vous pour que le respect soit réciproque.

Merci pour votre compréhension.

FAUT-IL VRAIMENT EN ARRIVER LÀ ?



**Le rôle du préposé ?
Faire appliquer les
consignes de sécurité.
Respectez-le !**

LES RECYPARCS HYGEA ET LEUR FONCTIONNEMENT



Le recyparc, anciennement appelé parc à conteneurs ou Ecoparc, est aujourd'hui devenu un outil incontournable du tri et de la valorisation des déchets. Les pages suivantes vous permettent de vous familiariser avec l'utilisation des recyparcs et le bon tri des déchets.

? QU'EST-CE QU'UN RECYPARC ?

Le recyparc est un site aménagé pour accueillir certains déchets en vue de les recycler, de les valoriser ou de les éliminer selon les règles environnementales en vigueur.

Le tri des déchets y est obligatoire et le règlement d'utilisation doit être respecté.

? QUEL EST LE RÔLE DES PRÉPOSÉS DES RECYPARCS ?

Les préposés sont là pour vous guider, veiller à faire appliquer les règles et donner les explications nécessaires au bon tri des déchets. Ils répondront à toutes vos questions sur le fonctionnement du recyparc. Merci de suivre leurs consignes !

? QUI PEUT ACCÉDER AUX RECYPARCS ?

L'accès aux 25 recyparcs est réservé aux citoyens ayant leur domicile en Belgique ainsi qu'aux TPE/PME, moyennant paiement, et asbl ayant leur site d'activité sur la zone Hygea sous certaines conditions. Chaque visiteur doit être muni obligatoirement d'une carte d'accès.

? QUELS SONT LES DÉCHETS ACCEPTÉS DANS LES RECYPARCS ?

Seuls les déchets repris dans le présent guide sont acceptés, selon les conditions définies au travers du règlement.

Tout usager du recyparc est tenu de respecter le règlement d'ordre intérieur (pages 42-46).

? QUE COÛTE L'ACCÈS AUX RECYPARCS ?

Pour les **citoyens domiciliés dans les communes affiliées au secteur recyparc d'Hygea** (Binche, Boussu, Colfontaine, Dour, Ecaussinnes, Erquelinnes, Estinnes,

Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Merbes-le-Château, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe et Soignies), l'accès est **entièrement gratuit**. Il est en réalité comptabilisé dans votre taxe «déchets» communale.

Les **citoyens hors zone Hygea** peuvent acquérir une **carte d'accès** moyennant une **redevance annuelle**.

Les citoyens hors zone Hygea disposant d'une seconde résidence sur le territoire d'une des communes précitées et s'étant acquitté de la taxe immondices peuvent accéder gratuitement aux recyparcs Hygea.

? QUI NE PEUT PAS ACCÉDER AUX RECYPARCS ?

L'accès aux recyparcs est interdit aux véhicules d'un poids total au sol supérieur à 3,5 tonnes et aux camionnettes «plateau».

Les Communes, CPAS et asbl ne sont pas autorisés à entrer dans les recyparcs. Certaines asbl sont acceptées sous conditions et moyennant l'introduction d'un dossier (plus d'informations au 0800/11.799 ou www.hygea.be).

Les TPE/PME ainsi que les asbl ne répondant pas aux conditions d'accès peuvent accéder aux recyparcs selon certaines conditions et moyennant le prépaiement d'une carte pour les TPE/PME et pour les asbl.

Seuls 6 recyparcs sont accessibles pour les TPE/PME et les asbl ne répondant pas aux conditions d'accès, soit Binche, Frameries, Honnelles, Morlanwelz, Obourg et Soignies, uniquement du mardi au vendredi.

! N'OUBLIEZ PAS VOTRE CARTE D'ACCÈS

L'accès aux recyparcs de la zone Hygea est autorisé uniquement sur présentation de la carte d'accès lors de chaque passage.

Après 2 ans d'inutilisation, la carte d'accès aux recyparcs est désactivée. Pour la réactiver, rendez-vous dans l'un de nos bureaux administratifs ou sur votre espace personnel : webshop.hygea.be

Vous devrez vous conformer strictement aux instructions des préposés et justifier de votre identité à l'entrée des recyparcs via la carte d'accès et éventuellement la carte d'identité.

Pour plus d'informations sur la carte d'accès, les quotas, ... demandez la foire aux questions (FAQ) à votre préposé ou consultez-la sur www.hygea.be.



? QUE FAIRE EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE VOTRE CARTE D'ACCÈS ?

Pour obtenir une nouvelle carte d'accès :

- rendez-vous sur votre espace personnel : **webshop.hygea.be** via l'onglet « Bloquer une carte d'accès Hygea perdue ou volée »
- pour les habitants des communes de **Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Mons, Quaregnon, Quévy, Quiévrain et Saint-Ghislain**, les cartes d'accès sont disponibles dans les bureaux administratifs d'Hygea à Cuesmes (rue de Ciplu, 265) **uniquement les lundis, jeudis et vendredis** de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00 ;
- pour les habitants des communes de **Binche, Ecaussinnes, Erquelinnes, Estinnes, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Merbes-le-Château, Morlanwelz, Seneffe et Soignies**, les cartes d'accès sont disponibles dans les bureaux administratifs d'Hygea à Manage (accessibles via le zoning - rue des Saucelles) **uniquement les mardis et mercredis** de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00.



Hygea se chargera de désactiver votre carte perdue et de vous procurer une nouvelle carte ; Le paiement se fera par Bancontact dans les bureaux administratifs d'Hygea à Cuesmes ou à Manage. Aucun paiement liquide n'est possible sur les sites. Les quotas de la carte disparue seront transférés automatiquement sur la nouvelle carte.

? COMMENT OBTENIR UNE CARTE D'ACCÈS ?

Si vous ne disposez pas encore d'une carte d'accès, les cartes sont disponibles :

- **via votre espace personnel (webshop.hygea.be) ;**
- pour les habitants des communes de **Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, Mons, Quaregnon, Quévy, Quiévrain et Saint-Ghislain**, dans les bureaux administratifs d'Hygea à Cuesmes (rue de Ciplu, 265) **uniquement les lundis, jeudis et vendredis** de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00 ;
- pour les habitants des communes de **Binche, Ecaussinnes, Erquelinnes, Estinnes, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Merbes-le-Château, Morlanwelz, Seneffe et Soignies**, dans les bureaux administratifs d'Hygea à Manage (accessibles via le zoning - rue des Saucelles) **uniquement les mardis et mercredis** de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00. L'adresse mail du service carte d'accès est : **cartes.recyparcs@hygea.be**

N'oubliez pas de vous munir de votre carte d'identité afin de contrôler les données suivantes : nom, prénom et adresse postale du chef de ménage.

! DÉPÔT LIMITÉ POUR CERTAINS DÉCHETS

Les apports de déchets, toutes matières confondues, sont limités à 3 m³ par jour.

Seules quatre matières acceptées dans les recyparcs sont soumises à des quotas annuels, soit :

- le **bois** (meubles, lits, poutres, etc.) ;
- les **déchets encombrants incinérables** (matelas, sommiers, moquettes, grands objets en plastique tels que meubles de jardin, etc.) et **non-incinérables** (béton cellulaire, laine de verre ou de roche, torchis, plâtre, etc.) ;
- les **déchets verts** (tontes de pelouse, élagage de haies et d'arbustes, fleurs fanées et feuilles mortes) ;
- les **inertes** (gravats, briquillons, tuiles, carrelages, béton, terre cuite, faïence, etc.).

Ainsi, pour ces 4 matières, **chaque ménage dispose d'un quota annuel**, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre, de :

- **3 m³ pour le bois** ;
- **5 m³ pour les encombrants** (incinérables et non-incinérables) ;
- **5 m³ pour les inertes** ;
- **12 m³ pour les déchets verts**.

Les quotas non-utilisés ne seront pas reportés l'année qui suit.

Les autres déchets acceptés dans

les recyparcs ne sont pas soumis à des quotas.

! ACHAT DE QUOTAS SUPPLÉMENTAIRES

Si les quotas annuels s'avèrent insuffisants, chaque ménage a la possibilité de procéder à l'achat de points supplémentaires.

- bois : 1 m³ = 3 points ;
- déchets verts : 1 m³ = 1 point ;
- déchets encombrants : 1 m³ = 3 points ;
- inertes : 1 m³ = 3 points.

Ces quotas supplémentaires sont achetés par tranche de 5 points minimum et restent valables une fois l'année terminée.

Pour consulter vos quotas rendez-vous sur **webshop.hygea.be**.

! CONSULTATION DE VOS QUOTAS EN LIGNE

Pour consulter les quotas disponibles sur votre carte d'accès, rendez-vous sur **webshop.hygea.be** (rubrique Les recyparcs - Consulter ma consommation).



! LES INFORMATIONS DE VOTRE VISITE

Dans les recyparcs, les données enregistrées lors du passage via le code-barre de la carte d'accès sont : votre numéro de carte d'accès, la date et l'heure de votre passage, les déchets concernés ainsi que le volume estimé.

! AVANT DE VOUS RENDRE AU RECYPARC

Avant de vous rendre au recyparc, vous devez au préalable trier vos déchets en fonction des différentes catégories collectées : vous gagnerez du temps et de l'efficacité.

N'oubliez pas de bâcher votre remorque afin d'éviter que des déchets ne se répandent sur la voirie.

! UNE FOIS AU RECYPARC

Veillez à déposer chaque déchet dans le conteneur approprié et/ou désigné comme tel par le préposé.

Il est strictement interdit de déverser quoi que ce soit dans des conteneurs pleins ou dans ceux entourés d'une bandelette de protection. Cette bandelette signale la présence d'un préposé dans le conteneur.

Il est également interdit d'entrer dans un conteneur et dans le local à déchets spéciaux (D.S.M.).

! CIRCULER À L'INTÉRIEUR DU RECYPARC

Dans un recyparc, la vitesse est limitée à 5 km/h. Vous devez absolument couper votre moteur pour décharger vos déchets.

Pour faciliter la fluidité entre les conteneurs et ainsi éviter de gêner le déplacement des autres véhicules, vous devez vous stationner le plus près possible des conteneurs.

! QUESTIONS DE SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité, les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Il est interdit de laisser circuler des animaux dans les recyparcs.

La récupération des matières est interdite.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du recyparc.

! ATTENTION AUX DÉCHETS DE NATURE CHIMIQUE

Les déchets de nature chimique (D.S.M.) doivent se trouver dans leur contenant d'origine, soigneusement fermé. Lors de votre arrivée dans le recyparc, vous devez communiquer un maximum d'informations au préposé sur la nature du ou des produits que vous venez y déposer. Ceci afin que le préposé puisse manipuler ces produits en toute sécurité.

! RESPECTEZ L'AVIS DES PRÉPOSÉS

Sachez écouter l'avis des préposés et n'hésitez pas à leur demander conseil en cas de doute sur la destination d'un déchet.

Pour des raisons de fluidité ou de sécurité, ceux-ci peuvent vous demander de patienter à l'extérieur du recyparc, quel que soit votre moyen de locomotion.

! FERMETURES EXCEPTIONNELLES :

Les recyparcs peuvent être occasionnellement fermés en raison d'une formation dispensée à l'ensemble du personnel des recyparcs, d'une réunion organisée pour l'ensemble du personnel d'Hygea ou de retrait de DSM (Déchets spéciaux des ménages) et ce afin de garantir la sécurité des collaborateurs et des citoyens. Ces fermetures ponctuelles sont affichées à l'entrée des recyparcs et sont également communiquées par le biais du site et de la page Facebook de l'intercommunale Hygea.

! FORTE AFFLUENCE OU TAUX DE REMPLISSAGE IMPORTANT

En cas de forte affluence, Hygea se réserve le droit de limiter les visites ainsi que les quantités déposées par ménages.

L'ENTRÉE DANS LES RECYPARCS IMPLIQUE L'ACCEPTATION DE CES RÈGLES.



LOCALISATION ET HORAIRES DES RECYPARCS



HORAIRES

POUR TOUS LES RECYPARCS,
À L'EXCEPTION DE CELUI DE QUÉVY*

HORAIRE D'ÉTÉ

DU 15 JUIN AU 14 SEPTEMBRE

- mardi au vendredi de 10h00 à 18h00
- samedi de 9h00 à 17h00
- FERMÉ les dimanches, lundis et jours fériés

HORAIRE D'HIVER

DU 15 SEPTEMBRE AU 14 JUIN

- mardi au samedi de 9h00 à 17h00
- FERMÉ les dimanches, lundis et jours fériés

Afin de permettre la fermeture des recyparcs aux heures affichées, tout véhicule dont le temps de déchargement est estimé à plus de 15 minutes ne sera admis après 16h45/17h45, selon l'horaire.

* Recyparc de Quévy

Ouvert uniquement les mardis, mercredis et vendredis selon l'horaire des recyparcs.

Matières acceptées à Quévy :

uniquement les encombrants incinérables, encombrants non-incinérables, déchets verts, inertes, bois, papiers-cartons, métaux et pots de repiquage en plastique.

BAUDOUR	Rue des Hauts Monceau
BINCHE	Avenue Léopold III
BOUSSU	Voie d'Hainin
COLFONTAINE	Rue du Pont d'Arcole
CUESMES	Rue de Ciply, 265
DOUR	Rue de Belle-Vue
ECAUSSINNES	Rue de Scoufflénay
ERQUELINNES	Zoning « Espace Européen »
ESTINNES	Rue des Grands Trieux
FRAMERIES	Rue des Fours à Chaux
HONNELLES	Chaussée Brunehault
JEMAPPES	Rue Château Guillochain
JURBISE	Rue des Viaducs
SAINT-VAAST	Rue Bastenier
STRÉPY-BRACQUEGNIES	Rue Mon Gaveau
HAINE-SAINT-PAUL	Tierne du Bouillon
LE ROEULX	Rue de la Station
MANAGE	Rue de Bellecourt, 48
MORLANWELZ	Rue de Cronfestu
OBOURG	Route Industrielle
QUÉVY*	Rue de Frameries, 63 (recyparc transitoire de taille réduite)
QUIÉVRAIN	Rue du 26 Octobre
SENEFFE	Rue de Tyberchamps
SOIGNIES	Chemin Saint-Landry
WASMUËL	Rue de la Fontaine



UNE QUESTION, UN DOUTE EN MATIÈRE DE TRI ?

Contactez Hygea

Par tél. **0800/11.799**

Par mail **info@hygea.be**

Plus d'informations sur **www.hygea.be**
et **webshop.hygea.be**

CES LOGOS VOUS DISENT-ILS QUELQUE CHOSE ?



! IL S'AGIT DES OBLIGATIONS DE REPRISE...

L'obligation imposée aux producteurs - importateurs consiste à reprendre ou à faire reprendre à leur charge les déchets liés aux produits qu'ils mettent sur le marché.

Des objectifs de collecte, de recyclage et de valorisation de ces déchets leurs sont imposés.

! CELA NE SIGNIFIE DONC PAS QUE CES DÉCHETS SONT RECYCLABLES!

Prenons le cas des emballages :



Le logo « Point Vert » sur un emballage indique que l'entreprise qui met le produit sur le marché contribue au financement des collectes sélectives, du tri et du recyclage des emballages ménagers. Cela ne dit rien sur la recyclabilité du produit ou de son emballage et ce n'est pas une instruction de tri.



EN PRATIQUE :

DÉCHETS SOUMIS À OBLIGATION DE REPRISE	ORGANISMES CHARGÉS DE LA REPRISE	COLLECTE
Piles		Via les commerces ou les écoles et dans les recyparcs
Déchets d'emballages (PMC, verre et papiers-cartons)		Via les collectes sélectives en porte-à-porte ou dans les recyparcs*
Déchets d'équipements électriques et électroniques (D.E.E.E.)		Chez le revendeur ou dans les recyparcs
Pneus		Chez le garagiste ou dans les recyparcs**
Huiles de moteur		Dans les recyparcs
Huiles végétales et graisses animales		Dans les recyparcs
Déchets de médicaments et médicaments périmés		Chez le pharmacien
Matelas		Dans les recyparcs

* Les PMC sont uniquement collectés en porte-à-porte.

** Uniquement dans les recyparcs de Cuesmes, Frameries, Le Roeulx, Saint-Vaast, Soignies



ENCOMBRANTS*

NON-INCINÉRABLES ET INCINÉRABLES

UN ENCOMBRANT ?

Tout déchet trop lourd ou trop volumineux pour entrer dans un sac d'ordures ménagères (60L)/ déchets résiduels (25L ou 50L) et pour lequel il n'existe pas de collecte spécifique (bois, métaux, etc.).



CONSEIL PRATIQUE

Pensez à venir accompagné lorsque vous devez décharger des objets lourds et volumineux au recyclage.



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les déchets encombrants sont triés et ensuite soit recyclés soit valorisés dans une unité de valorisation énergétique.



MOINS DE DÉCHETS

Pensez à donner, revendre ou échanger vos objets ou meubles encore en bon état. Demandez la brochure « Le réemploi, c'est pour moi ! » pour connaître la liste des organismes locaux. Pensez également au conteneur de la Recyclerie, voir page 39.

! * Soumis à un quota annuel de 5 m³ par ménage.





AUTORISÉS

ENCOMBRANTS NON-INCINÉRABLES

- béton cellulaire (bloc léger blanc type « Ytong », « Durox », ...)
- plaques de placoplâtre (« Gyproc », « Knauf », ...)
- laine de verre ou de roche
- verres vitrocéramiques, vitraux, plats pour four (Pyrex)
- torchis, plâtre, ...



AUTORISÉS

ENCOMBRANTS INCINÉRABLES

- meubles, matelas, sommiers, moquettes, recouvrement de sol synthétique, fauteuils et divans
- grands objets en plastique tels que chaises, tables, meubles, bassines, jeux d'enfants et seaux
- gouttières en PVC
- billes de chemin de fer et bois en décomposition
- grands objets composés de différents matériaux tels que du bois, du plastique, etc.
- oreillers, couettes et coussins
- papiers peints encollés ou détapissés
- cintres en plastique



INTERDITS

- petits déchets qui rentrent dans les sacs d'ordures ménagères (60L)/déchets résiduels (20L ou 50L) et pour lesquels il n'existe pas de collecte spécifique tels que petits jouets et peluches, balles de tennis, cassettes audio ou vidéo, CD, ballons, casques de VTT, plantes artificielles, ...
 - > ordures ménagères/déchets résiduels
- appareils électriques et électroniques (frigos, ...)
 - > déchets d'équipements électriques et électroniques
- vitres, miroirs, verres plats, ...
 - > verres plats
- déchets ménagers
 - > ordures ménagères/déchets résiduels
- textiles de bonne qualité
 - > textiles
- textiles abîmés ou souillés
 - > ordures ménagères/déchets résiduels
- petits morceaux de papiers peints et détapissés
 - > ordures ménagères/déchets résiduels
- pièces de voiture telles que pare-brise et pare-chocs
 - > casse de voitures
- films plastiques alimentaires
 - > sac PMC
- films et sachets en plastique propres
 - > sac PMC
- sacs poubelles
 - > ordures ménagères/déchets résiduels

> = à destination de



VERRES PLATS



CONSEIL PRATIQUE

Retirez le châssis avant de déposer la vitre dans le conteneur.



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

100 % recyclés, ces verres plats sont débarrassés des impuretés, broyés très fins, refondus et transformés en filaments pour fabriquer de la laine de verre.



AUTORISÉS

- verres plats simples (blancs et colorés)
- double vitrage avec cerclage aluminium
- triple vitrage
- verres de serre
- verres d'aquarium
- verres sablés et fumés
- verres feuilletés
- verres plats armés (blancs et colorés)
- miroirs



INTERDITS

- porcelaine, céramique et terre cuite
 - > inertes
- ampoules électriques, lustres en verre et néons
 - > déchets d'équipements électriques et électroniques
- verres creux comme verres à boissons, vases, assiettes et plats en verre
 - > ordures ménagères/déchets résiduels
- bouteilles et bocaux en verre
 - > bulles à verre
- verres vitrocéramiques : plats pour fours (Pyrex), vitrage de poêle ou de feu ouvert, de four, de micro-ondes ou de table de cuisson
 - > encombrants non-incinérables
- vitraux
 - > encombrants non-incinérables

> = à destination de



PLASTIQUES RIGIDES

Afin d'augmenter le recyclage des matières collectées sur le réseau des recyparc, **Hygea teste une nouvelle filière sur les recyparc de Colfontaine, Dour, Ecaussinnes, Frameries, Honnelles, Morlanwelz, Obourg, Soignies et Saint-Vaast uniquement.**



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les plastiques rigides sont broyés, lavés et séparés en fonction de la qualité de la matière.

Ces plastiques seront ensuite transformés en différentes applications telles que : tuyaux, palettes, mobilier de jardin, composteurs, etc.



MOINS DE DÉCHETS

Au lieu de jeter, pensez à donner, revendre ou échanger vos objets ou meubles encore en bon état. Demandez la brochure «Le réemploi, c'est pour moi» pour connaître la liste des organismes locaux. Pensez également au conteneur de la Recyclerie, voir page 39.



AUTORISÉS

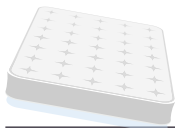
- caisses en plastique rigide
- malles à linge en plastique rigide
- paniers pour chat et chien en plastique rigide
- seaux en plastique rigide (sans l'anse métallique)
- mobilier de jardin en plastique rigide (table, chaise, banc, ...)
- jeux de jardin en plastique rigide (bac à sable, cabane, toboggan, ...)



INTERDITS

- tuyaux en plastique
 - > encombrants incinérables
- petits jouets
 - > ordures ménagères/déchets résiduels
- CD, cassettes audio et vidéo
 - > ordures ménagères/déchets résiduels
- grands films plastiques de construction
 - > encombrants incinérables ou films et sachets en plastique propres dans certains recyparc
- films et sachets en plastique propres
 - > sac PMC
- pot de repiquage en plastique
 - > sac PMC

> = à destination de



MATELAS



CONSEIL PRATIQUE

Les matelas, surmatelas ne peuvent pas être emballés ou enroulés.



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Plus d'informations :
www.valumat.be

Les matelas sont collectés de manière sélective et livrés à un centre de traitement spécialisé. Ils sont ensuite démontés afin que les différents éléments soient libérés de manière optimale pour le recyclage.



AUTORISÉS

- Matelas enfant et 1 ou 2 personnes
- Matelas ressorts (y compris ressorts ensachés)
- Matelas mousse (polyuréthane)
- Matelas latex
- Matelas laine et coton
- Surmatelas



INTERDITS

- Matelas mouillés
- Matelas brûlés
- Matelas présentant des signes visibles de moisissure/pourriture
- Matelas excessivement sales ou souillés
- Matelas détériorés (ressorts apparents, ...)
- Sommiers et boxsprings
- Pièces de cadre de lit
- Supports de matelas
- Édredons
- Coussins



DÉCHETS VERTS*

! * Soumis à un quota annuel de 12 m³ par ménage.



CONSEIL PRATIQUE

Utilisez un sac de déchets verts réutilisable pour amener vos tontes de pelouse au recyparc, vous éviterez ainsi d'utiliser des sacs en plastique jetables.



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les déchets verts sont orientés vers des centres de compostage où ils seront transformés en compost. Ce dernier sera ensuite valorisé en agriculture ou lors d'aménagement d'espaces publics, etc.



MOINS DE DÉCHETS

- compostez vos déchets organiques (déchets verts, alimentaires, ...), vous allégerez de près de 40 % en poids votre sac d'ordures ménagères ou déchets organiques ;
- pour réaliser un bon compost, demandez la brochure «Mon pote, le compost !» ou «La vermicompostière, manuel d'installation et d'utilisation» ;
- pratiquez la tonte mulching. Les brins d'herbes laissés sur place enrichissent le sol.



AUTORISÉS

- tontes de pelouse
- élagage de haies et d'arbustes (branches de moins de 15 cm de diamètre)
- fleurs fanées et feuilles mortes



INTERDITS

- branches de plus de 15 cm de diamètre
 - > bois
- déchets de cuisine (épluchures, restes de repas, etc.)
 - > compostage à domicile, ordures ménagères ou déchets organiques
- fanes de pommes de terre
 - > compostage à domicile, ordures ménagères ou déchets organiques
- fruits et légumes
 - > compostage à domicile, ordures ménagères ou déchets organiques
- cendres
 - > ordures ménagères ou déchets résiduels

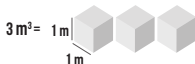
> = à destination de

Des brosses sont à votre disposition, veuillez à laisser le site propre après votre passage.



BOIS*

! * Soumis à un quota annuel de 3 m³ par ménage.



CONSEILS PRATIQUES

- Veillez à ne pas laisser de clous ou d'attaches métalliques;
- Pour les souches de plus de 30 cm de diamètre, débitez le bois en petits morceaux;
- Veillez à enlever le verre des châssis au préalable et à le déposer dans le conteneur destiné aux verres plats;
- Pensez à démonter les meubles en bois en kit.



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Après broyage et déferrailage, la partie du bois de qualité moindre est utilisée comme combustible industriel et l'autre partie de qualité supérieure entre dans la fabrication de panneaux contreplaqués, de meubles, etc.



MOINS DE DÉCHETS

Au lieu de jeter, pensez à donner, revendre ou échanger vos objets ou meubles encore en bon état. Pensez également au conteneur de la Recyclerie, voir page 39.



AUTORISÉS

- meubles, armoires, lits, chaises et cadres en bois sans vitre
- planches en bois
- portes et châssis en bois sans vitre
- palettes et poutres
- branches et souches sans racine entre 15 et 30 cm de diamètre
- sapins de Noël naturels (sans aucune décoration)
- fonds de meubles en bois cartonné, panneaux en aggloméré, contreplaqués et bois stratifié



INTERDITS

- bois brûlé
- bois traité au fongicide ou au Carbonyle
- meubles en rotin et les bois recouverts de plastique, carton ou tissu
- poutres et planches en bois pourries
- panneaux MDF (Medium Density Fiberboard)
- billes de chemin de fer
- sapins de Noël artificiels
 - > Tous ces déchets doivent être placés dans les encombrants incinérables

> = à destination de



INERTES*

DÉCHETS DE CONSTRUCTION

! * Soumis à un quota annuel de 5 m³ par ménage.



CONSEIL PRATIQUE

Veillez à nettoyer les abords du conteneur après avoir déchargé vos inertes. Un balai est à votre disposition auprès de votre préposé.



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les inertes sont dirigés vers des centres de recyclage où ils sont triés et concassés pour être recyclés comme matériaux de construction, de fondation, etc.



MOINS DE DÉCHETS

En cas de travaux, calculez au plus juste les quantités de matériaux dont vous avez besoin.



AUTORISÉS

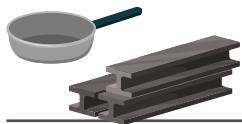
- gravats, briquillons, cailloux, briques et pierres
- tuiles, carrelages et dalles
- béton et ciment
- faïence telle que lavabos, cuvettes de wc et vaisselle
- terre cuite, céramique, grès et porcelaine
- sable



INTERDITS

- terres
 - > organisme agréé pour la reprise des terres
- litières d'animaux
 - > ordures ménagères/déchets résiduels
- cendres
 - > ordures ménagères/déchets résiduels
- amiante-ciment (tôles ondulées, ardoises, etc.)
 - > asbeste-ciment
- bloc de plâtre (« Ytong » et « Gyproc »)
 - > encombrants non-incinérables
- miroirs et vitres
 - > verres plats

> = à destination de



MÉTAUX



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les métaux seront refondus en sidérurgie pour rentrer dans la composition de nouveaux objets métalliques.



MOINS DE DÉCHETS

Avant de jeter vos anciens vélos, pensez à les donner aux associations caritatives qui se chargent de leur offrir une seconde vie ou participez à la collecte des vélos en bon état qui a lieu chaque printemps dans les recyparcs. Demandez la brochure «Le réemploi, c'est pour moi!» pour connaître la liste des organismes locaux. Pensez également au conteneur de la Recyclerie, voir page 39.



AUTORISÉS

- ferrailles (clous, casseroles et poêles)
- baignoires en fonte et éviers en inox
- seaux métalliques et bassines
- bonbonnes de gaz vides et sans vanne
- jantes de voitures (sans les pneus)
- radiateurs et feux ouverts
- vélos et roues de vélos (sans pneus)
- étagères, sommiers, chaises et escabeaux métalliques
- tubes de cuivre, plomb, aluminium et tôles en zinc
- treillis, fils métalliques et câbles électriques



INTERDITS

- emballages ménagers métalliques tels que les canettes, les boîtes de conserve
 - > sac PMC
- frigos, machines à laver, etc.
 - > déchets d'équipements électriques et électroniques
- batteries
 - > déchets spéciaux des ménages
- aérosols de produits dangereux ou toxiques
 - > déchets spéciaux des ménages
- petites bonbonnes de gaz et d'hélium non rechargeables
 - > déchets spéciaux des ménages
- aérosols alimentaires ou cosmétiques
 - > sac PMC
- pots de peinture
 - > déchets spéciaux des ménages

> = à destination de



PAPIERS CARTONS



CONSEILS PRATIQUES

- Veillez à bien vider les caisses en carton et à les aplatir ;
- Retirez le film plastique recouvrant les journaux, magazines et dépliants publicitaires.



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

En fonction de la qualité des papiers-cartons, ceux-ci sont expédiés vers différents papetiers ou recycleurs pour la fabrication de papier journal, de papier recyclé, de boîtes et de sacs en carton, etc.

Plus d'informations :

www.Fostplus.be



MOINS DE DÉCHETS

- Pour ne plus recevoir de dépliants publicitaires non adressés, apposez un autocollant Stop Pub sur votre boîte aux lettres (disponible gratuitement au n° vert de la Wallonie : 1718) ;
- Vous pouvez également vous inscrire sur la liste Robinson pour ne plus apparaître sur les fichiers des publicitaires via www.robinson.be.



AUTORISÉS

- papiers, feuilles, revues, magazines et journaux
- livres et cahiers
- dépliants publicitaires
- annuaires téléphoniques
- sacs en papier
- caisses et boîtes en carton



INTERDITS

- papiers souillés ou gras
 - > ordures ménagères/déchets résiduels
- papier peint
 - > ordures ménagères/déchets résiduels ou encombrants incinérables selon la taille
- films plastiques entourant les dépliants publicitaires
 - > sac PMC
- boîtes de pizza souillées
 - > ordures ménagères/déchets résiduels
- papier aluminium et papier cellophane
 - > ordures ménagères/déchets résiduels
- nappes, serviettes et mouchoirs en papier souillé
 - > ordures ménagères/déchets résiduels
- sacs de ciment vides
 - > ordures ménagères/déchets résiduels

> = à destination de



DÉCHETS D'ÉQUIPEMENT ET ÉLECTRONIQUES (D.E.E.)



CONSEILS PRATIQUES

- Videz le contenu de votre appareil et nettoyez le avant de l'apporter au recyparc (ex. : friteuse **sans** graisse, aspirateur **sans** sac à poussières, ...)
- Enlever les piles des appareils et mettez-les dans le conteneur spécifique ;
- À l'achat d'un nouvel appareil, le commerçant a l'obligation de reprendre votre ancien appareil de même nature.



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les D.E.E. sont acheminés vers des centres de démantèlement où ils seront démontés. Les pièces contenant des composants nocifs (mercure, PCB, etc.) seront traitées séparément et neutralisées.

Les matières comme le fer, le plastique, le verre, le zinc, etc. qui composent les carcasses des appareils seront réutilisées pour fabriquer de nouveaux produits.



MOINS DE DÉCHETS

Vos appareils électriques ou électroniques peuvent encore servir ?

Pensez à les donner, les revendre ou les échanger. Demandez la brochure « Le réemploi, c'est pour moi ! » pour connaître la liste des organismes locaux.

Pensez également à emprunter ou louer le matériel électrique dont vous n'avez pas souvent besoin.

Pensez aussi au conteneur de la Recyclerie, voir page 39.

En cas d'achat, privilégiez les appareils peu énergivores (classe A).



Sont autorisés tous les appareils sur lesquels la cotisation Recupel est due, c'est-à-dire tout appareil propre et vide fonctionnant à l'aide de piles électroniques ou de courant électrique.

Plus d'informations :
www.recupel.be

NTS ÉLECTRIQUES

E.E.)



AUTORISÉS

- gros électroménagers tels que lave-vaisselle, lave-linge, sècheirs, cuisinières et chauffe-eau
- appareils de refroidissement tels que frigos, congélateurs, climatiseurs et humidificateurs
- appareils audio, de vision et d'enregistrement tels que télévisions, enregistreurs, caméras, lecteurs DVD, radios, ordinateurs, calculatrices, téléphones, GSM et magnétoscopes
- petits électroménagers tels que sèche-cheveux, rasoirs, mixeurs, fours, fers à repasser, grille-pain, friteuses (vides), aspirateurs, micro-ondes et photocopieuses
- matériels électriques de jardin ou outillages tels que tondeuses, taille-haies, foreuses, ...
- tubes néon d'éclairage (sans leur emballage en carton), ampoules économiques, ampoules à incandescence, lampadaires et lustres
- détecteurs de fumée
- lampes de poche fonctionnant avec des piles (sans les piles)



INTERDITS

- carcasses d'objets en plastique vides de système électrique ou électronique
 - > ordures ménagères/déchets résiduels ou encombrants incinérables selon la taille
- carcasses d'objets métalliques vides de système électrique ou électronique
 - > métaux
- piles
 - > piles

> = à destination de

ATTENTION

Enlevez les batteries amovibles au lithium de vos appareils et déposez-les dans le contenant BEBAT de votre recyparc.



DÉCHETS SPÉCIAUX DE

(DSM – PETITS DÉCHETS CHIMIQUES)



CONSEIL PRATIQUE

Seuls les préposés peuvent entrer dans l'abri à D.S.M.

Les citoyens devront leur communiquer un maximum d'informations sur le produit afin qu'ils le déposent en toute sécurité dans le bac approprié. Les produits ne devront absolument pas être mélangés. Les seringues et/ou aiguilles doivent être déposées dans le contenant jaune spécifique à l'entrée du local DSM. En aucun cas, les préposés ne peuvent toucher à ces déchets.

Seuls les contenants de **maximum 20 l/20 kg** sont acceptés.

Hygea se réserve le droit de fermer ses recyparcs lors de l'enlèvement des DSM par la société tiers et ce afin de garantir la sécurité des usagers et des préposés.



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les D.S.M. sont repris par des sociétés agréées par la Wallonie afin de les valoriser en combustible de substitution au charbon par exemple ou bien de les incinérer dans des fours spécifiques avec récupération d'énergie. Les emballages ayant contenu ces D.S.M. seront neutralisés et purifiés afin d'être recyclés.



MOINS DE DÉCHETS

- Aérez régulièrement votre maison et préférez les produits naturels pour parfumer votre intérieur ;
- Utilisez une microfibre et abandonnez les lingettes jetables imprégnées de produits chimiques nocifs pour votre santé et l'environnement ;
- Utilisez des produits simples et naturels comme le vinaigre, le bicarbonate de soude ou le savon de Marseille.

Demandez la brochure « Moins de produits dangereux pour moins de déchets spéciaux et moins de pollution ».



INTERDITS

- médicaments périmés
> rapportez-les chez votre pharmacien
- tout déchet de nature explosive ou radioactive
> service de déminage de l'armée
- cosmétiques périmés
> ordures ménagères/déchets résiduels

> = à destination de



AUTORISÉS

- produits de bricolage, pots de peinture, vernis, colles et résines
- herbicides, pesticides, engrais et autres produits de jardinage
- produits d'entretien corrosifs ou toxiques (javel, détartrants, dégraissants, détachants et cirages)
- seringues et/ou aiguilles dans un récipient solide et fermé
- aérosols non cosmétiques et non alimentaires
- batteries de voitures, filtres à huile et extincteurs
- produits photographiques (pellicules photos, radiographies sans emballage papier, etc.)
- thermomètres au mercure
- déchets chimiques divers (insecticides, dissolvants, diluants, encres, etc.)
- cartouches d'encre, toner, ...
- emballages vides ayant contenu l'un de ces produits dangereux pour l'environnement
- petites bonbonnes de gaz et d'hélium non rechargeables

LES DÉCHETS SPÉCIAUX DES MÉNAGES REGROUPENT TOUTE UNE SÉRIE DE DÉCHETS QUE L'ON RECONNAÎT SOUVENT À LEURS SYMBOLES



Explosif

Peut exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, par frottement, sous l'effet de la chaleur ou d'un choc



Flamme

Produit inflammable



Flamme au-dessus d'un cercle

Peut provoquer ou aggraver un incendie, voire une explosion



Bouteille de gaz

Gaz sous pression dans un récipient (peut exploser ou provoquer des blessures liées au froid)



Corrosif

Produit corrosif: attaque le métal, danger pour la peau et les yeux



Tête de mort

Poison rapide, même à faible dose, peut entraîner la mort



Danger pour la santé

Cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction, allergies, ...



Point d'exclamation

Poison à forte dose, irritant, allergisant, ...



Danger pour l'environnement

Effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique



VERRES



CONSEILS PRATIQUES

- Veillez à bien vider les bouteilles et bocaux de leur contenu ;
- Pensez à enlever les bouchons ou couvercles ;
- Veillez à bien trier le verre selon sa couleur afin de permettre un bon recyclage des matières ;
- Veillez à respecter la propreté autour des bulles à verre. Il est strictement interdit d'y déposer des immondices.



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Le verre est le seul matériau qui est recyclable à l'infini. Il est d'abord transformé en groisil (éclats de quelques centimètres) et est ensuite fondu pour redevenir de nouvelles bouteilles ou de nouveaux bocaux.

Plus d'informations :

www.Fostplus.be



MOINS DE DÉCHETS

Privilégiez les bouteilles consignées à rapporter en magasin. Elles seront nettoyées avant d'être utilisées à nouveau.



AUTORISÉS

- les bocaux, les bouteilles et les flacons en verre coloré ou incolore et vides.

Le verre coloré et le verre incolore sont collectés séparément. Le verre coloré doit être placé dans les bulles de couleur verte tandis que le verre incolore doit être placé dans les bulles blanches.



INTERDITS

- couvercles des bocaux
> sac PMC
- capsules et bouchons en plastique
> sac PMC
- bouchons de liège
> bouchons de liège
- vitres, miroirs et autres verres plats
> verres plats
- ampoules à incandescence et tubes néon
> déchets d'équipements électriques et électroniques
- céramique, grès, porcelaine et faïence
> inertes
- plats en Pyrex, verre vitrocéramique et vitraux
> encombrants non-incinérables
- récipients et pots en terre cuite
> inertes
- verres creux (verres à boissons, vases et assiettes)
> ordures ménagères/déchets résiduels

> = à destination de



HUILES VÉGÉTALES ET GRAISSES ANIMALES



CONSEIL PRATIQUE

Ne jetez surtout pas vos huiles usagées dans les égouts ou dans les toilettes; elles sont source de pollution et de risque d'obstruction des raccordements à l'égout. De plus, elles altèrent le bon fonctionnement des stations d'épuration.



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les huiles sont recyclées en biodiesel ou rentrent dans la composition après traitement de produits détergents, lubrifiants et savons.

Plus d'informations :

www.Vaoprifrit.be



AUTORISÉS

- huiles de friture
- graisses animales
- huiles végétales (huiles d'olive, de tournesol, de soja, etc.) avec leur emballage



INTERDITS

- huiles de moteur
> huiles de moteur

> = à destination de





HUILES DE MOTEUR



CONSEILS PRATIQUES

- Les emballages vides des huiles de moteur doivent être déposés dans le conteneur D.S.M.;
- Ne jetez surtout pas vos huiles usagées dans les égouts ou dans les toilettes ; elles sont source de pollution et de risque d'obstruction des raccords à l'égout. De plus, elles altèrent le bon fonctionnement des stations d'épuration.



AUTORISÉ

- huiles de moteur



INTERDITS

- huiles végétales et graisses animales
 - > huiles végétales et graisses animales

> = à destination de



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les huiles seront, après régénération, utilisées comme carburant de deuxième catégorie ou comme combustible de substitution (huile mélangée à de la sciure et brûlée dans les fours de cimenteries)

Plus d'informations :

www.**VALORLUB**.be

www.valorlub.be



PILES



CONSEIL PRATIQUE

Vous trouverez également des boîtes et tonneaux BEBAT pour vos piles usagées dans les commerces, supermarchés, postes et écoles.

Un conteneur destiné aux batteries au lithium se trouve dans les recyparcs.



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Vos piles sont reprises par une société agréée par la Wallonie, BEBAT, qui se charge de leur recyclage. Les différentes catégories de piles sont démantelées et font l'objet d'un traitement adapté à leur principe chimique. Des éléments sont réutilisés (mercure, nickel-cadmium, etc.), certains sont recyclés (métal, plastique, etc.) et d'autres sont incinérés (carbone, etc.).

Plus d'informations :

www.bebat.be



MOINS DE DÉCHETS

Préférez les piles rechargeables aux piles jetables.



AUTORISÉS

- piles alcalines et salines, piles boutons et piles au mercure
- piles rechargeables usées
- piles photovoltaïques
- accumulateurs (GSM, radios, ordinateurs portables, rasoirs, caméras, foreuses, appareils photos, télécommandes, ...)



INTERDITS

- batteries de voitures
> déchets spéciaux des ménages
- lustres et éclairages de jardin
> déchets d'équipements électriques et électroniques
- lampes de poche fonctionnant avec des piles
> déchets d'équipements électriques et électroniques

> = à destination de



BOUCHONS DE LIÈGE



CONSEIL PRATIQUE

Veillez à débarrasser les bouchons de cidre et de champagne de leur capsule et/ou attache métallique.



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS?

Les bouchons de liège sont broyés et utilisés dans le secteur de la bioconstruction comme isolant thermique et phonique.



AUTORISÉS

- bouchons de liège des bouteilles de vin, cidre, champagne, etc. débarrassés de leur capsule et/ou attache métallique
- panneaux muraux en liège propre
- sous-plats en liège



INTERDITS

- bouchons synthétiques (apparence brillante glacée)
 - > ordures ménagères/déchets résiduels
- bouchons en métal
 - > sac PMC
- bouchons en cuir, en bois ou toute autre matière
 - > ordures ménagères/déchets résiduels
- liège souillé par de la peinture, des vernis, ...
 - > ordures ménagères/déchets résiduels

> = à destination de



TEXTILES



CONSEIL PRATIQUE

Des bulles à vêtements existent aussi sur le territoire de certaines communes. Vous pouvez y déposer vos textiles **préalablement emballés** dans un sac en plastique.



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Des sociétés caritatives reprennent et trient vos textiles qui seront destinés soit à des magasins de seconde-main ou à des associations qui œuvrent pour des pays en voie de développement. Les textiles de moins bonne qualité seront déchiquetés pour fabriquer des chiffons industriels.



MOINS DE DÉCHETS

Pensez à revendre, donner ou échanger vos vêtements encore en bon état. Demandez la brochure «Le réemploi, c'est pour moi !» pour connaître la liste des organismes locaux.



AUTORISÉS

- vêtements de tous types en bon état
- chaussures attachées par paire
- cuirs (sacs, ceintures, etc.)
- couvertures



INTERDITS

- vêtements, chaussures, couvertures ou cuirs souillés et/ou déchirés
 - > ordures ménagères/déchets résiduels
- chaussures dépareillées
 - > ordures ménagères/déchets résiduels
- peluches
 - > ordures ménagères/déchets résiduels ou encombrants incinérables selon leur taille
- linges de maison (draps, essuies, etc.)
 - > ordures ménagères/déchets résiduels
- oreillers, couettes et coussins
 - > encombrants incinérables

> = à destination de



PNEUS



CONSEIL PRATIQUE

A l'achat de nouveaux pneus, votre commerçant a l'obligation de reprendre vos anciens (pour un nombre équivalent).



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS?

Les pneus usagés encore en bon état seront rechapés et revendus sur le marché secondaire. Les pneus hors d'usage seront broyés et réutilisés pour la fabrication de tapis de sol en caoutchouc, etc. Le broyat de pneus peut également être utilisé comme combustible secondaire en cimenteries.

Plus d'informations :



www.RECYTYRE.be



AUTORISÉS

- pneus de voiture et de mobylette avec ou sans jantes.

MAXIMUM

5 pneus par an et par ménage

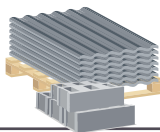
- Uniquement sur 6 sites :
Dour, Cuesmes, Frameries,
Le Roeulx, Saint-Vaast et
Soignies selon l'horaire
habituel des recyparcs.



INTERDITS

- pneus de tracteur et de camion
> vendeurs agréés
- pneus de vélo
> ordures ménagères/
déchets résiduels
- chambres à air
> ordures ménagères/
déchets résiduels
- pneus de brouette
> encombrants incinérables

> = à destination de



ASBESTE-CIMENT



CONSEILS PRATIQUES

- Les poussières d'asbeste-ciment sont nuisibles pour la santé. Portez un masque et des gants lorsque vous les manipulez (des kits de protection peuvent être acquis en même temps que les sacs) ;
- Évitez de les casser afin de limiter la formation de poussières ;
- Venez accompagné pour décharger vos déchets d'asbeste-ciment car les préposés des recyparcs ne peuvent manipuler ces déchets dangereux.



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Ces déchets sont envoyés dans un centre d'enfouissement technique, emballés de manière à éviter tout dégagement de poussières.



INTERDITS

- asbeste «floconneuse», amiante non-liée
 - > organismes agréés
- inertes
 - > inertes
- plafonnage
 - > encombrants non-incinérables

> = à destination de



AUTORISÉS

- plaques ondulées
- ardoises
- tuyaux d'évacuation des eaux
- seuils et tablettes de fenêtre
- cheminées
- bacs à fleurs
- ardoises neuves de type *Eternit*

CONSIGNES DE TRI

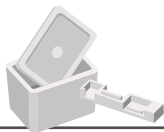
Les déchets d'asbeste-ciment ne seront acceptés que s'ils ont été au préalable emballés dans les **sacs de 120 litres étanches à double paroi** spécialement prévus à cet usage et agréés par l'Intercommunale.

Ces sacs devront être parfaitement fermés et déposés par les usagers dans le conteneur. Les sacs déchirés, non fermés ou bien encore les contenants non-conformes (sacs poubelle, caisses, ...) ainsi que les déchets en vrac ne seront pas acceptés. Aucune manipulation ne sera acceptée sur le site.

- Maximum 10 sacs de 120 litres/an/ménage.
- Pour connaître le prix de vente des sacs et du kit de protection, rendez-vous sur webshop.hygea.be.
- Le poids maximum autorisé est de 25 kg par sac.
- Uniquement sur 5 recyparcs : Frameries, St-Vaast, Morlanwelz, Obourg et Soignies.

Ces quatre recyparcs sont destinés à collecter de petites quantités d'asbeste-ciment. Pour les grandes quantités, les usagers seront réorientés vers les centres agréés (pour plus d'informations : www.enviroment.wallonie.be).

Les sacs réglementaires pour les déchets d'asbeste-ciment sont en vente sur le Site de Cuesmes (rue de Cijply, 265) lundi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00, et site de Manage (rue des Saucelles) mardi et mercredi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00.



FRIGOLITE

(POLYSTYRÈNE EXPANSÉ)



CONSEIL PRATIQUE

Jetez dans le conteneur uniquement la frigolite propre et non souillée. **Obligation de casser préalablement les grands morceaux de frigolite.**



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

La frigolite est transformée en fines billes (1 à 4 mm) qui rentrent dans la composition d'un mortier isolant thermique des sols et toitures plates.



AUTORISÉS

- frigolite d'emballage blanche, propre et sèche
- panneaux d'isolation blancs, propres et non souillés



INTERDITS

- frigolite alimentaire telle que ravers ou boîtes à œufs
 - > ordures ménagères/déchets résiduels
- copeaux de frigolite
 - > ordures ménagères/déchets résiduels
- frigolite colorée
 - > ordures ménagères/déchets résiduels

> = à destination de

LE SERVICE À DOMICILE

**Vous ne disposez pas d'un véhicule pour vous rendre dans un recyparc ?
Votre véhicule ne permet pas de transporter votre ancien salon ?**

Pas de souci, Hygea vous propose un service à domicile. Hygea collecte pour les ménages tous les déchets pouvant être déposés dans les recyparcs, exceptés les inertes. Ces déchets devront être triés, conditionnés ou liés pour être prêts à l'enlèvement (quantité maximale de 6 m³ par trimestre).

COMMENT FAIRE APPEL À CE SERVICE ?

Au préalable, vous devrez impérativement soit compléter le formulaire en ligne via webshop. hygea.be, dans l'onglet « Service à domicile », soit prendre contact avec le service au 065/87.90.84 ou via sad@hygea.be qui enregistrera vos coordonnées et vous donnera **un numéro de dossier**. Celui-ci sera à reprendre en communication lors de votre paiement d'une avance de 75 € pour 6 m³. Une fois le paiement effectué, les services d'Hygea prendront contact avec vous afin de convenir d'un rendez-vous pour l'enlèvement

des déchets à votre domicile. Vous serez ensuite remboursé selon la quantité réelle emportée.

PLUS D'INFORMATIONS SUR LE SERVICE À DOMICILE ?

**Contactez le service*
du lundi au vendredi
entre 9h et 15h30
au 065/87.90.84
ou via sad@hygea.be.**

LA RECYCLERIE

ENSEMBLE, DONNONS-LEUR UNE NOUVELLE VIE !

Si vous souhaitez vous séparer d'un objet (meubles, luminaires, outils, appareils électroménagers, etc.) encore en bon état, apportez-le dans le conteneur de la Recyclerie au sein des recyparcs de Cuesmes, Obourg, Dour, Soignies et Frameries. Ils seront ensuite préparés (selon le recyparc dans lequel les objets ont été déposés) par le CPAS de Mons afin d'être mis en vente dans leurs magasins de seconde main.

Pour plus d'informations
www.hygea.be.

* Service assuré pour l'ensemble des habitants des 24 communes affiliées à Hygea excepté Lens.

TRIER LES DÉCHETS, C'EST NÉCESSAIRE. EN PRODUIRE MOINS, C'EST MIEUX !

Nous produisons chaque jour une importante quantité de déchets qu'il faut ensuite collecter, puis recycler ou traiter. Toutes ces opérations ont un coût payé par l'ensemble des citoyens. Et pour réduire ce coût, nous devons réduire la taille de nos poubelles.

Parce que produire moins de déchets, c'est :

- éviter le gaspillage des ressources naturelles ;
- préserver notre environnement et améliorer notre cadre de vie ;
- réaliser de sérieuses économies.



FAITES MAIGRIR VOTRE POUBELLE

Afin de vous aider à réduire vos quantités de déchets, Hygea a développé de nombreux supports qui fourmillent de conseils et d'astuces simples à appliquer au quotidien.

N'hésitez pas à les consulter sur le site www.hygea.be ou à nous contacter via prevention@hygea.be pour recevoir une ou plusieurs de ces publications gratuitement.

Plus de trucs et astuces
pour faire maigrir votre poubelle
via www.hygea.be.

FORMATIONS GRATUITES



• Ateliers compostage

Pourquoi gaspiller ces déchets organiques si utiles à la fertilité de nos sols ? Que faire du compost et comment l'utiliser ? Découvrez tous les trucs et astuces pour (re)commencer un compost dans votre jardin lors d'un ateliers compostage organisé par Hygea.

• Formation guides composteurs

La formation guides composteurs permet de maîtriser les aspects théoriques et pratiques des différentes techniques de compostage. Au terme du parcours, les participants reçoivent un certificat et viennent ainsi rejoindre la grande famille des guides composteurs bénévoles de l'Intercommunale Hygea.

Pour plus d'informations sur
www.hygea.be.

MAIS AUSSI :

- évitez les produits suremballés ;
- achetez des produits en vrac ou à la découpe ;
- privilégiez les produits concentrés et les recharges ;
- refusez les produits à usage unique (couverts, gobelets, etc.) ;
- mangez local et de saison ;
- prévoyez un sac réutilisable pour faire vos achats ;
- consommez l'eau du robinet ;
- faites votre liste de courses pour éviter les achats inutiles ;
- achetez durable et solide ;
- utilisez des piles rechargeables.



Actions de prévention des déchets
soutenues par la Wallonie.

LES DÉCHETS STRICTEMENT INTERDITS DANS LES RECYPARCS



ORDURES MÉNAGÈRES / DÉCHETS RÉSIDUELS

Celles-ci doivent être placées dans votre sac poubelle ou votre conteneur réglementaire qui est collecté en porte-à-porte.



PMC

Ceux-ci sont uniquement collectés en porte-à-porte dans les sacs bleus réglementaires.



EXPLOSIFS

Les explosifs doivent être confiés au service de déminage de l'armée ou à la Police qui fera appel à ce service (tél.: 016/39.54.04). Les bonbonnes de gaz doivent être remises aux vendeurs.



DÉCHETS RADIOACTIFS

Paratonnerres, détecteurs d'incendie, médicaments, etc. contenant des substances radioactives. Les médicaments doivent être rapportés auprès de votre pharmacie.

Les autres déchets radioactifs sont gérés de manière spécifique par l'organisme agréé (ONDRAF - Avenue des Arts 14, 1210 Bruxelles - tél.: 02/212.10.11).



BÂCHES AGRICOLES EN PLASTIQUE

Excepté pendant la semaine de collecte spécifique.



DÉCHETS DES GRANDES ENTREPRISES

Attention! En cas de déversement de matières non conformes, le dépôt sera assimilé à un dépôt clandestin et sanctionné comme tel.



LE RÈGLEMENT DES RECYPARCS

PRÉAMBULE

Le permis d'environnement détermine pour chaque recyparc de la zone Hygea les modalités d'exploitation et notamment la liste des matériaux collectés et les modalités d'accès.

Les recyparcs sont des établissements de classe 2 et conformément au permis d'environnement ils sont exclusivement destinés à collecter certains déchets en vue de les recycler, de les valoriser ou de les éliminer selon les règles environnementales en vigueur.

Les préposés présents dans les recyparcs sont là pour accueillir les usagers, les renseigner sur l'utilisation des conteneurs, les règles de tri et faire respecter le présent règlement. Ils sont tenus d'adopter un comportement correct envers les usagers, il en va de même des usagers envers les préposés.

L'ENTRÉE DANS LES RECYPARCS IMPLIQUE LE STRICT RESPECT DES RÈGLES SUIVANTES PAR L'USAGER :

Article 1.

Règles d'accès aux recyparcs

- L'accès aux 25 recyparcs est réservé aux citoyens ayant leur domicile en Belgique et munis obligatoirement d'une carte d'accès.
- L'accès est gratuit pour les citoyens domiciliés dans les communes affiliées au secteur recyparc d'Hygea (Binche, Boussu, Colfontaine, Dour, Ecaussinnes, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Merbes-le-Château, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe et Soignies).
- Les citoyens hors zone Hygea peuvent acquérir une carte d'accès moyennant une redevance annuelle.
- Les citoyens hors zone Hygea disposant d'une seconde résidence sur le territoire d'une des communes précitées et

- s'étant acquitté de la taxe immondices peuvent accéder gratuitement aux recyparcs d'Hygea.
- L'accès aux recyparcs de la zone Hygea est autorisé uniquement sur présentation de la carte d'accès lors de chaque passage.
 - L'accès aux recyparcs est interdit aux véhicules d'un poids total au sol supérieur à 3,5 tonnes et aux camionnettes « plateau ».
 - Les apports sont limités à 3 m³ par jour.
 - Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
 - Il est interdit de laisser circuler des animaux dans le recyparc.
 - Il est conseillé de bâcher les remorques afin d'éviter que des déchets ne se répandent sur la voirie.
 - Les utilisateurs se conformeront strictement aux instructions des préposés. Ils devront justifier de leur identité à l'entrée des recyparcs via la carte d'accès et éventuellement la carte d'identité⁽¹⁾.
 - Les données enregistrées lors d'un passage via le code-barre de la carte d'accès sont : le numéro de carte d'accès, la date et l'heure de passage, les déchets concernés ainsi que le volume estimé.
 - Les Communes, les asbl et les CPAS ne sont pas autorisés à rentrer dans les recyparcs. Certaines asbl sont acceptées sous conditions et moyennant l'introduction d'un dossier.
 - Les TPE/PME et les asbl, dont le dossier n'a pas été accepté, peuvent accéder aux recyparcs selon certaines conditions et moyennant le prépaiement d'une carte pour les TPE/PME et pour les asbl.

Article 2. Dépôt limité des déchets

- Tous les déchets déposés dans un recyparc sont enregistrés sur la carte d'accès.
- Les déchets inertes, encombrants incinérables ou non-incinérables, le bois ainsi que les déchets verts sont soumis à des quotas par année civile. Pour les quantités supplémentaires, chaque ménage dispose de la possibilité d'acheter des points. La conversion des points est la suivante :

Bois	1 m ³ = 3 points
Déchets verts	1 m ³ = 1 point
Encombrants	1 m ³ = 3 points
Inertes	1 m ³ = 3 points

¹ La Commission de la Protection de la Vie Privée (CPVP) a été interrogée sur l'utilisation de la carte d'identité dans le cadre de la gestion des accès aux recyparcs. Celle-ci a répondu « qu'au vu de la finalité poursuivie en l'espèce, l'identification préalable des personnes accédant aux parcs à conteneurs pour y déposer des déchets, s'avère nécessaire et légitime. Par ailleurs, au vu de l'article 6 § 7 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de population et aux cartes d'identité, tel qu'exécuté par l'article 1^{er} de l'AR du 25 mars 2003, la présentation de la carte d'identité peut être requise dans ce cadre ».

Article 3. Règles de tri

- Avant d'arriver dans un recyparc, il est obligatoire de trier les déchets suivant les différentes catégories collectées.
- Tout déchargement non trié sera refusé.
- Chaque apport de déchets doit être contrôlé par le préposé et déposé dans le conteneur approprié et/ou désigné comme tel par le préposé.
- Il est strictement interdit de déverser quoi que ce soit dans des conteneurs pleins et signalés comme tels par les préposés.
- Il est interdit de jeter des déchets dans les conteneurs entourés d'une bandelette de protection.
- La récupération des matières est interdite. Tous les objets ou matériaux déposés dans les recyparcs sont la propriété d'Hygea. Ils ne peuvent être emportés par les usagers.
- Le préposé pourra refuser tout chargement en fonction de l'état de remplissage des conteneurs et des quantités déjà déposées par l'usager.
- Tout dépôt à l'entrée ou aux abords du recyparc est interdit.
- Il est strictement interdit d'endommager les clôtures, grilles d'accès, bâtiments, conteneurs et équipements en général.

Article 4. Règles de sécurité

- Les préposés des recyparcs peuvent retenir les usagers, quel que soit leur moyen de locomotion, à l'extérieur

de l'enceinte pour des raisons de sécurité, de contrôle des déchets et de fluidité de la circulation.

- Quel que soit leur moyen de locomotion, les usagers doivent attendre leur tour dans la file et les instructions des préposés.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du recyparc.
- Il est interdit de laisser le moteur allumé durant le déchargement.
- La vitesse est limitée à 5 km/heure. Le moteur devra être arrêté lors du déchargement des déchets.
- La fluidité de la circulation doit être respectée en stationnant le plus près possible du lieu de déchargement.

Article 5. Matières autorisées

Les matières autorisées sont définies dans ce présent guide.

Article 6. Horaire

Les recyparcs sont ouverts pour les usagers selon l'horaire repris en page 14 du présent guide.

Article 7. Responsabilités

L'intercommunale Hygea décline toute responsabilité en cas d'accident entre usagers et de vols (effets personnels dans les véhicules, ...) dans l'enceinte du recyparc. Les usagers sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner.

Article 8.

Non-respect du règlement

8.1 PRÉAMBULE

Les préposés des recyparcs peuvent refuser l'accès à tout usager en défaut de respecter le présent règlement et/ou qui témoignerait d'un comportement irrespectueux ou violent à leur égard.

Lors de la constatation d'une infraction (non-respect du règlement et/ou comportement irrespectueux ou violent à l'égard d'un membre du personnel), les préposés en fonction dressent un rapport qu'ils transmettent à leur supérieur hiérarchique au plus tard dans les 24 heures.

Ce rapport comprend l'exposé des faits, la mention des manquements ainsi que l'identité du ou des usagers contrevenants.

Ce rapport est communiqué sans délai au Directeur Général qui dispose, eu égard à la gravité des faits relatés, du droit de prendre toute mesure dans l'intérêt du service et particulièrement de retirer la carte et/ou d'interdire l'accès de tout ou partie des recyparcs de la zone Hygea à l'usager contrevenant conformément à l'article 8.2 ci-dessous.

8.2 SANCTIONS APPLICABLES

a. Manquements au règlement (violation des articles 1 à 5)

En cas de manquement aux obligations dérivant des articles 1 à 5, le retrait de la carte d'accès peut s'étaler sur une période de 15 jours à 1 an.

En cas de récidive, elle peut s'étaler sur une période de 6 mois à 3 ans.

b. Agression verbale ou physique

En cas d'agression verbale, le retrait de la carte d'accès et l'interdiction d'accès de l'auteur et du coauteur de l'agression peuvent s'étaler sur une période de 3 mois à 3 ans.

En cas d'agression physique, le retrait de la carte d'accès et l'interdiction d'accès de l'auteur et du coauteur de l'agression peuvent s'étaler sur une période de 6 mois à 5 ans.

En cas de récidive, l'interdiction définitive peut être prononcée.

8.3 PROCÉDURE

La décision du Directeur Général sera notifiée au contrevenant par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à son adresse d'inscription dans les 10 jours de la constatation du comportement incriminé.

Cette décision peut faire l'objet d'une contestation adressée par courrier recommandé à Monsieur le Directeur Général d'Hygea, rue du Champ de Ghislage, 1 à 7021 Havré dans les 10 jours de sa réception. Passé ce délai, la décision sera considérée comme définitive.

La décision définitive du Directeur Général lui sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard dans les 10 jours de la réception du courrier de contestation.

En cas d'agression verbale ou physique, la décision contestée reste applicable dès notification du recommandé avec accusé de réception. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Les sanctions prononcées en application du présent règlement n'excluent pas d'éventuelles poursuites de nature civile ou pénale.

Le tribunal de première instance du Hainaut, division de Mons, est compétent pour connaître des contestations relatives aux décisions prises en application du présent règlement.



TÉLÉCHARGEZ DÈS MAINTENANT L'APPLICATION RECYCLE!

Grâce à elle, vous pourrez obtenir :



Les dates
des prochaines collectes



Les recyparc
et bulles
à verre proches
de chez vous



Un guide pour mieux trier



Un rappel la veille
de chaque collecte



GOOGLE
PLAY



APP
STORE





Rue du Champ de Ghislage, 1

7021 Havré

0800/11.799

info@hygea.be

www.hygea.be

Mon espace personnel : webshop.hygea.be

 Hygeaintercommunale
 Hygeapoursuitesdecollectes

Nos remerciements pour les photos et logos à Bebat, Bep, Fost Plus, Ipalle,
Recupel, Recytyre, Valorfrit, Valumat et Valorlub.